

STAYAWAKE

RÈGLEMENT JEU CONCOURS SAINT VALENTIN

February 6, 2017

ARTICLE 1: ASSOCIATION ORGANISATRICE

StayAwake, association loi 1901 (810 008 383) , situé au Appt 302, Résidence Convergences, 54 Avenue Jean-Jaures, 33150 CENON. StayAwake (ci-après "l'organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après "le jeu") selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.stayawake.fr.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Paragraphe 2.1:

Ce jeu est ouvert à tous les participants résidant en France métropolitaine. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Paragraphe 2.2:

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des membres de l'association, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Paragraphe 2.3:

Les concouristes et "bots" seront immédiatement disqualifié et radié à vie des concours de l'organisateur.

Paragraphe 2.4:

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

ARTICLE 3: MODALITÉ DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, l'internaute devra, entre le 8 février 2017 et le 14 février 2017 :
- dans le cas de Twitter, suivre le compte de l'association StayAwake (@StayAwakeBdx) ainsi

que retweeter le tweet du jeu concours.

- dans le case de Facebook, liker la page de l'association StayAwake (<http://bit.ly/FacebookStayAwake>), partager et commenter le jeu concours.

À la fin du jeu, un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s). Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

SECTION 4: SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage se fera le 14 février 2017 à 17h heure, heure Française. Les gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par message privé par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 24 heures suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur qui effectuera un nouveau tirage et ce tant que la personne ne correspond pas aux critères de gain. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le site Internet de l'organisateur sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés

ARTICLE 5 : DOTATION

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération du site www.stayawake.fr. Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute

autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une mauvaise réception du/des lot(s) suite à des informations erronées données par le gagnant. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

